

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Acceptation. ITW Industrial Decorating Solutions (un groupe de sociétés d'Illinois Tool Works Inc. comprenant ITW Heartland, ITW Trans Tech, ITW United Silicone, ITW Morlock GmbH (« Morlock ») et ITW SBI France (« CER »)) sera dans les présentes désigné par le terme « ITW » et le client achetant des produits (« Produits ») ou des services (« Services ») auprès d'ITW sera désigné « Acheteur ». Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions »), tout devis, accusé de réception ou facture d'ITW ainsi que tous les documents intégrés aux présentes par référence (les « Documents ITW » et conjointement avec les présentes Conditions, le « Contrat ») constituent l'intégralité des conditions régissant la vente de Produits et de Services. ITW RÉFUTE PAR LES PRÉSENTES TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE PROPOSÉE PAR L'ACHETEUR, QUE LESDITES CONDITIONS FIGURENT OU NON DANS LES FORMULAIRES PROFESSIONNELS OU SUR LE SITE WEB DE L'ACHETEUR, ET LESDITES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES OU DIFFÉRENTES SERONT SANS EFFET. Aucun contrat d'utilisation du site ou aucun autre clic signifiant un accord sur un site Web n'aura d'effet contraignant, que ITW clique ou non sur une option « ok », « j'accepte » ou une autre acceptation similaire. Le lancement de tous travaux suite à l'acceptation par ITW ou par l'Acheteur de la livraison des Produits ou des Services signifiera l'acceptation du Contrat par l'Acheteur. Les conditions supplémentaires ou différentes qui s'appliquent à une vente particulière peuvent être spécifiées dans le corps d'un Document ITW ou être acceptées par écrit par les parties. En cas de conflit, l'ordre de préférence suivant s'appliquera : (a) conditions acceptées par écrit et exécutées par un responsable autorisé d'ITW ; (b) Conditions du Document ITW ; (c) les présentes Conditions.

2. Devis. Les devis ne sont valables que sous forme écrite et pendant 30 jours à compter de la date du devis. Tous les devis sont sujets à modification ou à retrait sans préavis à l'Acheteur. Les devis sont sujets à l'approbation du crédit de l'Acheteur. ITW peut refuser des commandes et n'est en aucun cas tenu de fournir les Produits ou les Services, sauf si ITW émet un accusé de réception ou lors de l'expédition des Produits ou le lancement des Services.

3. Prix et conditions de paiement. Les prix peuvent être modifiés sans préavis. Excepté les commandes passées en vertu d'un devis valide, toutes les commandes sont acceptées en fonction du prix ITW en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Les prix ne comprennent pas les éventuelles taxes sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou autre, les droits de douane et d'importation, les frais de licence ou charges similaires (les « Frais ») liés à la vente, l'importation ou l'utilisation des Produits ou des Services, lesdits Frais étant à la charge de l'Acheteur. Si ITW est contraint par la suite à payer d'éventuels Frais, l'Acheteur défendra et indemniserait intégralement ITW desdits Frais. Les conditions de paiement sont les suivantes : (a) pour les Services seuls et les consommables, 30 jours nets à compter de la date de la facture d'ITW ; (b) pour les bons de commande concernant des équipements et des Services connexes dont le montant total est inférieur à 30 000 USD, 75 % à la date de l'émission du bon de commande et 25 % dus 30 jours nets après la date de la facture d'ITW ; (c) pour les bons de commande concernant des équipements et des Services connexes dont le montant total est supérieur à 30 000 USD, 50 % à la date de l'émission du bon de commande, 40 % dus au moment de l'acceptation dans les locaux d'ITW avant l'expédition et 10 % dus 30 jours nets après la date de la facture d'ITW. Les factures échues encourrent des intérêts selon un taux de 1,5 % mensuel, ou selon le taux maximum autorisé par la législation. Les droits d'inspection de l'Acheteur prévus aux présentes n'affecteront pas les conditions de paiement. En aucun cas l'Acheteur n'aura droit à une déduction. Si l'Acheteur n'effectue pas un paiement dans les délais requis, l'Acheteur s'engage à indemniser ITW pour tous les frais connexes encourus par ITW, y compris les frais raisonnables d'avocat et de procès.

4. Approbation de crédit. Toutes les expéditions sont sujettes à l'approbation du département crédit d'ITW. ITW peut facturer l'Acheteur et récupérer chaque expédition dans le cadre d'une transaction distincte. Si, selon le seul jugement d'ITW, la situation financière de l'Acheteur est ou devient insatisfaisante, ITW pourra, sans préjuger de ses éventuels autres recours : (a) différer ou refuser les éventuelles expéditions, sauf après réception d'une garantie satisfaisante ou de paiements en espèces à l'avance ; et/ou (b) annuler tout ou partie des éventuels bons de commande de l'Acheteur.

5. Annulation ou modification. Sauf interdiction contraire selon la législation en vigueur, ITW pourra annuler tout bon de commande ou toute expédition y afférente, ou mettre un terme à tout contrat lié à l'achat de Produits ou de Services d'ITW sur préavis raisonnable par écrit à l'Acheteur. Une fois qu'ITW aura accepté un bon de commande ou commencé à prendre des mesures en relation avec un bon de commande, l'Acheteur ne pourra plus annuler ni modifier ledit bon de commande, excepté avec l'accord écrit d'ITW. Dans un tel cas, l'Acheteur prendra à sa charge les éventuels frais d'annulation ou de modification ainsi que tous les coûts encourus et engagés pour la commande ou en relation avec l'annulation ou la modification, le cas échéant, ainsi qu'un dédommagement raisonnable pour les dépenses calculées au prorata et les bénéfices anticipés.

6. Inspection / Expéditions non conformes. L'Acheteur pourra inspecter les Produits pendant une période de 5 jours ouvrés à compter de la livraison (la « Période d'inspection »). L'Acheteur devra informer ITW par écrit si des Produits ne sont pas conformes aux spécifications afférentes à leur vente au cours de la Période d'inspection et offrira à ITW une opportunité raisonnable d'inspecter lesdits Produits et de remédier à toute non-conformité. Si l'Acheteur ne fournit pas à ITW un tel avis par écrit au cours de la Période d'inspection, l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits. L'Acheteur ne pourra pas retourner de Produit sans l'autorisation préalable par écrit d'ITW. Tout retour autorisé par ITW devra être effectué conformément aux politiques de retour d'ITW. L'Acheteur prendra à sa charge tous les frais associés aux retours des Produits et supportera le risque de perte, sauf acceptation contraire par écrit par ITW ou sauf si ITW considère que les Produits ne sont pas conformes aux conditions de vente en vigueur. Toute variation dans la quantité des consommables livrés, que cette quantité soit supérieure ou inférieure à celle commandée (dans une proportion ne dépassant pas 10 %) sera considérée comme restant conforme à la commande de l'Acheteur et le prix unitaire indiqué restera applicable.

7. Expédition. ITW prévoit d'utiliser des transporteurs courants pour la livraison des Produits. Le transporteur, et non ITW, facturera les tarifs de fret et autres frais de port. Le paiement desdits frais sera effectué par l'Acheteur directement au transporteur. Tous les produits seront expédiés franco de port de l'installation d'ITW pour les États-Unis et franco transporteur de l'installation d'ITW (Incoterms 2010) pour les expéditions internationales. Les dates d'expédition sont approximatives et dépendent de la réception rapide de toutes les informations nécessaires de la part de l'Acheteur. ITW peut livrer les articles en une ou plusieurs expéditions.

8. Titre/Risque de perte. Excepté en ce qui concerne les produits Morlock et CER, le titre de propriété des Produits sera transmis à l'Acheteur au moment de leur remise au transporteur et l'Acheteur assumera tous les risques et responsabilités en cas de perte et d'utilisation ou d'utilisation frauduleuse par des tiers qui pourraient acquérir ou utiliser les produits de manière illicite après leur remise au transporteur. En ce qui concerne les produits Morlock et CER, le titre de propriété des Produits n'est pas transmis tant qu'ITW n'a pas reçu l'intégralité du paiement. En cas de dégat ou d'article manquant, l'Acheteur devra informer ITW et le transporteur chargé de la livraison dans les 5 jours ouvrés suivant la réception des Produits et laisser à ITW une opportunité raisonnable d'inspecter les Produits. Toute perte occasionnée par un dégat ou une réduction de la quantité d'articles au cours du

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

transport sera imputée à l'Acheteur et les plaintes concernant lesdites pertes devront uniquement être effectuées à l'encontre du transporteur.

9. **Garantie.** ITW garantit qu'il expédiera les Produits libres de tous gages, intérêts de sécurité et charges générés par, par l'intermédiaire de ou sous l'égide d'ITW. ITW garantit en outre que pendant la période de garantie applicable (décrite ci-dessous), dans des conditions d'utilisation normales et avec une installation et un entretien corrects selon l'estimation d'ITW, les Produits : (a) seront conformes aux spécifications mutuellement convenues par écrit ou aux autres descriptions et (b) seront libres de défauts substantiels de matériaux et de fabrication. La période de garantie de l'ensemble des Produits, à l'exception des pièces détachées, est de 12 mois à compter de la date de remise au transporteur commun. La période de garantie pour les pièces détachées est soit de 6 mois, soit du reste de la période de garantie d'origine, selon le plus court de ces deux délais.

En cas d'infraction aux garanties définies ci-dessus (les « Garanties »), l'unique responsabilité d'ITW et l'unique recours de l'Acheteur seront (à la discrétion d'ITW), pour ITW de réparer, remplacer ou créditer le compte de l'Acheteur pour, tout Produit non conforme aux Garanties, sous réserve que (i) pendant la période de garantie concernée, ITW soit promptement informé par écrit de la découverte dudit défaut, avec une explication détaillée de toute défaillance supposée ; (ii) ITW dispose d'une opportunité raisonnable d'enquêter sur toutes les plaintes et (iii) l'examen par ITW dudit Produit confirme l'existence des prétendus défauts et que lesdits défauts n'aient pas été provoqués par un accident, une utilisation impropre, une négligence, une altération, une installation incorrecte, une modification ou une réparation non autorisée ou un test inadéquat. Aucun Produit ne pourra être retourné à ITW avant inspection et approbation par ITW.

EXCEPTÉ DANS LA MESURE DÉFINIE CI-DESSUS, ITW N'OFFRE AUCUNE GARANTIE ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS LES GARANTIES DE COMMERCIALISATION OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER).

10. **Limite de responsabilité et recours.** ITW NE SERA PAS RESPONSABLE ET L'ACHETEUR RENONCE À TOUTE PLAINTÉ À L'ENCONTRE D'ITW, CONCERNANT LES PRÉJUDICES ACCIDENTELS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU CONSÉQUENTIELS, LES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU LES PERTES COMMERCIALES, QU'ILS SOIENT OU NON DUS À LA NÉGLIGENCE OU AU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE PAR ITW OU À UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE STRICTE OU À TOUTE AUTRE CAUSE DONNANT LIEU À POURSUITE. LA RESPONSABILITÉ D'ITW EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS OU EN RELATION AVEC LA VENTE DE PRODUITS OU SERVICES ITW NE SAURAIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS OU SERVICES FAISANT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION.

11. **Utilisation des produits.** L'Acheteur est seul responsable de déterminer si un Produit est adapté à un usage particulier et à la méthode d'application de l'Acheteur. En conséquence et en raison de la nature et du mode d'utilisation des Produits ITW, ITW n'est pas responsable des résultats ni des conséquences de toute utilisation, utilisation impropre ou application de ses Produits. Toutes les propriétés physiques, déclarations et recommandations sont basés soit sur les tests, soit sur une expérience qu'ITW considère comme fiable, mais elles ne sont pas garanties.

12. **Outillage/Moules/Matrices.** Tous les matériaux, équipements, installations et outillages spéciaux (y compris les outils, gabarits, matrices, moules, modèles, robinets spéciaux, jauges spéciales, équipements de test spéciaux et aides à la fabrication ainsi que leurs pièces de remplacement) utilisés dans la fabrication des Produits resteront la propriété d'ITW. Tout

matériau, outillage ou équipement fourni à ITW par l'Acheteur restera la propriété de l'Acheteur, le titre afférent et le droit de possession restant à l'Acheteur.

13. **Propriété intellectuelle.** Tous les schémas, le savoir-faire, les conceptions, spécifications, inventions, dispositifs, développements, processus, droits d'auteur et autres informations ou propriété intellectuelle divulgués ou autrement fournis à l'Acheteur par ITW, ainsi que tous les droits y afférents (collectivement, la « Propriété intellectuelle ») resteront la propriété d'ITW et seront tenus confidentiels par l'Acheteur, conformément aux présentes Conditions. L'Acheteur ne saurait prétendre et ne détient aucun titre de participation à toute Propriété intellectuelle et lesdites informations, quelle que soit leur forme, ainsi que leurs copies, seront promptement retournées à ITW à la demande d'ITW. L'Acheteur reconnaît qu'aucune licence ni aucun droit quel qu'il soit n'est octroyé à l'Acheteur par les présentes concernant toute Propriété intellectuelle, à l'exception du droit limité d'utiliser les Produits ITW ou de bénéficier des services achetés auprès d'ITW.

14. **Informations confidentielles.** Toutes les informations fournies ou mises à disposition de l'Acheteur par ITW en relation avec le domaine concerné par les présentes seront tenues confidentielles par l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser ni divulguer à des tiers lesdites informations sans l'autorisation écrite préalable d'ITW. Les obligations mentionnées dans cette section ne s'appliquent pas aux éventuelles informations : (a) qui étaient au moment de la divulgation, ou sont devenues ultérieurement disponibles au public sous la forme d'une publication ou autrement, sans infraction de la part de l'Acheteur à ses obligations en vertu des présentes ; (b) pour lesquelles l'Acheteur peut prouver à l'aide de documents qu'elles se trouvaient en possession de l'Acheteur avant leur divulgation par ITW ; ou (c) qui sont légalement mises à disposition par l'Acheteur par ou par le biais d'un tiers ne possédant aucune obligation directe ou indirecte de confidentialité envers ITW en ce qui concerne lesdites informations.

15. **Infraction et indemnisation.** Excepté dans la mesure définie ci-dessus, ITW s'engage à défendre et à indemniser l'Acheteur pour toute plainte, frais, préjudice, responsabilité ou dépense résultant d'une infraction réelle à un brevet, une marque commerciale ou un droit d'auteur, d'une usurpation d'informations confidentielles ou d'une infraction à tout autre droit de Propriété intellectuelle, national ou international, pouvant survenir à la suite de la vente du Produit propriétaire d'ITW à l'Acheteur dans la mesure concernée par les présentes Conditions (chacun, une « Plainte ») ; sous réserve toutefois, que (a) l'Acheteur adresse à ITW un préavis par écrit concernant ladite Plainte immédiatement après que l'Acheteur a été informé de l'existence de ladite Plainte, (b) l'Acheteur coopère avec ITW pour défendre et régler ladite Plainte ; et (c) l'Acheteur permette à ITW de défendre et de régler ladite Plainte aux frais d'ITW. Si une action en justice ou une plainte aboutit à une injonction ou à un ordre susceptible d'empêcher ITW de fournir toute pièce ou Produit concerné par le Contrat, ou si le résultat de ladite action ou plainte pourrait, selon l'opinion raisonnable d'ITW, placer ITW dans l'incapacité de fournir lesdites pièces ou Produits, ITW pourrait prendre une ou plusieurs des mesures suivantes : (i) obtenir une licence appropriée pour permettre à ITW de continuer à fournir lesdites pièces ou Produits ; (ii) modifier la pièce ou le Produit concerné afin qu'il ne soit plus en infraction ; (iii) remplacer la pièce ou le Produit concerné par une pièce ou un produit qui ne soit pas en infraction, mais soit pratiquement équivalent ; ou (iv) si ITW ne peut pas raisonnablement prendre les mesures mentionnées aux sous-sections (i) – (iii), alors, à la seule discrétion d'ITW, ITW pourra interrompre la vente de la pièce ou du Produit sans autre responsabilité envers l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, ITW n'aura aucune responsabilité ni devoir de défendre et d'indemniser l'Acheteur concernant toute Plainte liée à : (1) l'utilisation de toute pièce ou de tout Produit, (2) l'association de toute pièce ou de tout Produit avec une autre pièce ou un autre produit non fourni par

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ITW, ou (3) toute pièce ou Produit ou processus conçu ou spécifié par l'Acheteur.

16. Employés d'ITW. Les employés des ventes et du service ITW n'ont pas la formation ni l'autorité nécessaires pour prendre des engagements légaux ou conclure des accords ou exécuter tout document de l'Acheteur concernant les responsabilités légales, ni pour renoncer à des droits légaux, y compris ceux qui concernent le transfert des droits de propriété intellectuelle ou les droits liés aux lois régissant la confidentialité. Toute déclaration, accord ou document de ce type ne sera pas contraignant pour ITW ni pour lesdits employés d'ITW.

17. Conditions de service. Les conditions générales suivantes s'appliquent à tout Service sur site fourni par ITW :

A. Les Services seront fournis aux tarifs des services ITW alors en vigueur.

B. L'Acheteur préparera le site, y compris, le cas échéant, en mettant en place les fondations nécessaires, les ancrages, les crochets pneumatiques et les déconnexions/connexions électriques. Si le site n'est pas préparé pour les Services à l'arrivée du personnel de service d'ITW à l'heure et à la date convenues pour les Services, ITW pourra facturer à l'Acheteur tout retard et/ou temps de déplacement, selon les tarifs de service habituels d'ITW.

C. L'Acheteur informera à l'avance ITW de toute règle, réglementation, statut et exigence applicable aux Services, y compris les éventuels permis et licences requis qui s'appliquent dans la juridiction locale de l'Acheteur.

D. ITW pourra, sans aucune responsabilité, refuser de fournir les Services et autoriser le personnel de service d'ITW à suspendre les Services ou à évacuer tout site où, selon l'opinion d'ITW, la réalisation des Services présenterait un risque pour la sécurité de toute personne. Dans une telle éventualité, l'Acheteur prendra en charge le paiement de tout retard et/ou temps de déplacement selon les tarifs de service habituels d'ITW.

E. L'Acheteur est seul responsable des préjudices ou des blessures causés en tout ou en partie par l'Acheteur et qui pourraient survenir sur le site, excepté dans la mesure où lesdits préjudices et blessures sont directement causés par une négligence grossière ou une faute délibérée du personnel de service d'ITW.

F. L'Acheteur doit fournir un préavis d'au moins 24 heures avant l'annulation de toute commande de Services. Si l'Acheteur annule avec un préavis inférieur à 24 heures, l'Acheteur prendra en charge les éventuels frais encourus par ITW en raison de ladite annulation.

18. Conformité. L'Acheteur accepte de se conformer à l'ensemble des règles, réglementations, ordonnances et lois fédérales, étatiques, locales et étrangères applicables aux obligations de l'Acheteur en vertu des présentes et à l'utilisation par l'Acheteur des Produits et des Services, y compris les lois régissant l'importation/l'exportation, le droit du travail et les lois anti-corruption.

19. Relation des parties. Rien dans le Contrat ou dans les transactions entre les parties ne saurait être considéré comme constituant un partenariat, une co-entreprise ou une relation d'agent entre les parties aux présentes, ni comme autorisant l'une ou l'autre des parties à obliger l'autre de quelque manière que ce soit.

20. Force majeure. ITW ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-réalisation dans les délais de ses obligations en vertu du Contrat, si ladite non-réalisation résulte d'événements échappant à son contrôle raisonnable (un événement de « Force majeure »), tels qu'une catastrophe naturelle, une épidémie, des actes de guerre, qu'elle soit déclarée ou non, des blocus, des conflits sociaux (qu'ils concernent les employés du Fournisseur ou les employés d'autres entreprises), les pénuries de matières premières et les hausses de coût des matières premières. En cas d'événement de Force majeure, le délai de réalisation sera

prolongé aussi longtemps que raisonnablement nécessaire pour permettre à ITW de remplir ses obligations.

21. Délégation, Effet contraignant. Aucune affectation de tout droit ou intérêt et aucune délégation de toute obligation de l'Acheteur en vertu du Contrat ou concernant le bon de commande de l'Acheteur ne pourra être faite sans l'autorisation préalable par écrit d'ITW. Toute tentative de délégation sera caduque. Le Contrat sera transmis au bénéficiaire, et sera contraignant pour, chacune des parties aux présentes et pour leurs successeurs et assignés autorisés respectifs.

22. Clause d'intégration. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre ITW et l'Acheteur en ce qui concerne les Produits et Services couverts par le Contrat, et se substitue à tout contrat, entente, déclaration et devis préalables relatifs au sujet concerné. Aucune modification aux présentes ne prendra effet, sauf si elle est effectuée par écrit et signée par la partie qui sera liée par elle.

23. Renonciation. En cas de défaut de la part de l'Acheteur, ITW pourra refuser d'expédier les Produits ou de fournir les Services. Si ITW choisit de poursuivre les expéditions ou n'insiste pas sur un respect strict des présentes Conditions, les actions d'ITW ne constitueront pas une renonciation à la dénonciation de l'Acheteur ni à tout autre dénonciation existante ou future, et n'affecteront pas les recours légaux d'ITW.

24. Faillite. Si l'une ou l'autre des parties devient insolvable, n'est pas en mesure de régler ses dettes à échéance, se place sous la protection de la loi pour faillite, fait l'objet de la désignation d'un administrateur judiciaire ou d'une saisie de ses actifs, l'autre partie pourra annuler toute obligation non remplie en vertu des présentes.

25. Limite des actions/Choix de la compétence juridique/Frais de justice. Tout litige résultant de ou lié au Contrat sera régi et jugé en fonction des lois suivantes : (a) en ce qui concerne les ventes de Produits et Services Morlock, les lois de l'Allemagne et le jugement exclusif des tribunaux allemands compétents ; (b) en ce qui concerne la vente de Produits et Services CER, les lois de la France et le jugement exclusif des tribunaux français compétents ; et (c) en ce qui concerne toutes les autres ventes, les lois de l'État de l'Illinois et le jugement exclusif des tribunaux d'état ou fédéraux situés dans le Comté de Cook, dans l'Illinois. Les parties acceptent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au Contrat. Si l'une ou l'autre des parties entame une procédure judiciaire ou un arbitrage concernant toute disposition du Contrat, la partie gagnante aura le droit, outre le dédommagement accordé, à un montant raisonnable destiné à régler ses frais d'avocat dans le cadre de ladite procédure ou dudit arbitrage, sous réserve que, si chaque partie est déclarée partiellement gagnante, lesdits frais seront répartis de la manière que le tribunal ou l'arbitre estimera équitable au vu des mérites respectifs et de l'importance des plaintes des deux parties.

26. Survie. Toute disposition du Contrat qui, par sa nature, se prolongerait au-delà de la résiliation ou de l'expiration de toute vente de Produits ou de Services, restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite.

27. Renonciation à un jury. Les parties aux présentes libèrent l'autre partie et renoncent à tout droit à un procès devant un jury et consentent à ce que tout litige soit entendu exclusivement par un tribunal de la juridiction compétente.

28. Divisibilité. Si toute disposition des présentes est considérée comme illégale ou inapplicable, les autres dispositions des présentes resteront en vigueur.

29. Ventes Morlock et CER. La dernière phrase de la section 4, ainsi que la section 27, ne s'appliquent pas à la vente de Produits et Services Morlock et CER.